

ARRÊTÉ n° ARR2026-030

Arrêté de délégation de signature pour la signature électronique de bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables de service,

Vu les articles L2122-19 et D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021, avec mise en application au 1^{er} janvier 2022, concernant la déclaration au système électronique des bordereaux de suivi des déchets d'amiante.

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des services, à la responsable de service et aux techniciens agents de maîtrise ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les déchets produits au service de l'eau pour la signature électronique des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) établi en son nom à :

La Responsable du Service Eau et Assainissement :

- Anne Claire MAYNADIER.

Aux Techniciens, et Agents de maîtrise en charge des travaux :

- Jean François BELLARDI,
- Sébastien DAUNIS,
- Claire RITALY,
- Guillaume PUEYO,
- Xavier NEAU,
- Fabien CAZALS,
- Arnaud GONZALEZ,
- Aurélien SALVADORI.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les déchets produits par les services techniques à Pascale ROULON, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Technique et Moyens Généraux et à Jean-Luc REVILLER, Directeur Général des Services, pour la signature électronique des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) établi en son nom.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 06 JAN 2026

Patrick VIGNES